



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-082

Convention pour une prestation musicale

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1er octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'arts 2025 en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention avec l'association Cosmélodie située chez Majstorovic Ummathallegadoo 5 rue du Docteur Chabry 95120 Ermont et ce, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

La prestation musicale d'accompagnement à une lecture/conte aura lieu les samedi 08 et dimanche 09 novembre avec présence de l'artiste de 15h00 à 16h45 au sein de la Maison de l'Education, de la Culture et des Loisirs située 64 boulevard des Chasseurs, 95800 COURDIMANCHE.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 180 € TTC

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de l'administration. La communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).